

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES  
DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE  
ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

*L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept février à 17h30,  
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire  
au siège communautaire (salle du Conseil),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(secrétaire de séance : François-Régis SABY).*

**Présents** : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,  
POINAS Jean-Michel, SANTY Jean-Pierre, SABY François-Régis,  
PEYRARD Guy et SOUVIGNET Bernard.

**Excusé** : Néant.

**Absent** : Néant.

\*\*\*\*\*

M. POINAS, Vice-Président rappelle la délibération de l'Assemblée Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la fixation des modalités et conditions de fonctionnement de ses services et la tarification des différents services communautaires.

Il indique que dans le cadre de la compétence « jeunesse » et du fonctionnement des centres de loisirs intercommunaux, un séjour en « camps mutualisé » sera organisé au cours du mois de juillet 2024 à savoir :

- 1 séjour de 5 jours au Chambon sur Lignon (40 enfants) du 8 au 12 juillet 2024

Il propose ainsi la tarification suivante sur un prix forfaitaire au séjour pour les camps mutualisés proposés :

CAMPES MUTUALISES (PRIX TOTAL 5 JOURS A PRORATISER AU NOMBRE REEL DE JOURS)						
	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6
	0/600	601/750	751/900	901/1200	1201/1400	1400+
Prix séjour (5 j)	91,25 €	97,50 €	103,75 €	110,25 €	118,00 €	125 €

M. POINAS propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 8

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 8

- Pour : 8
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

Date de convocation :

Le 21 février 2024

Date d'affichage :

Le 21 février 2024

**DECISION N° :**  
DB/2024-02-27/09

**OBJET DE LA SEANCE :**

Jeunesse -  
Centres de loisirs  
intercommunaux

Tarifs camps mutualisés 2024

AR Prefecture

043-244300307-20240227-DB2024022709-AU  
Reçu le 05/03/2024

- Le montant du plancher de ressources et du plafond de ressources, fixé annuellement par la Cnaf qui « doit être indiqué dans le règlement de fonctionnement »

M. POINAS propose au Bureau de valider le nouveau règlement intérieur des crèches gérées par la Communauté de Communes.

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le règlement intérieur actualisé des crèches gérées par la Communauté de Communes (Dunières et Montfaucon),
- dit qu'il sera mis en place dans les différentes structures à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024,
- charge le Président et le Vice-Président compétent de contrôler sa mise en œuvre et de prendre toutes décisions nécessaires à son application,
- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET,  
Président,

François-Régis SABY,  
Secrétaire,



*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*

**AR Prefecture**

043-244300307-20240227-DB2024022709-AU  
Reçu le 05/03/2024